

---

Adresse de la société des Amis de la Constitution de 1793, de Nérac (Lot-et-Garonne), lors de la séance du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société des Amis de la Constitution de 1793, de Nérac (Lot-et-Garonne), lors de la séance du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 341-342;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1994\\_num\\_98\\_1\\_17128\\_t1\\_0341\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17128_t1_0341_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

## 11

**La société populaire de Montfrin, district de Beaucaire, département du Gard, adresse à la Convention nationale extrait du procès-verbal de sa séance du 27 fructidor, qui constate qu'elle a déposé au district, pour les défenseurs de la patrie, 1 402 L en assignats, 60 L 13 s. en numéraire, 6 chemises, une paire de bas de bourre de soie, 2 vieilles épées, une baïonnette et un sabre de dragons; le tout provenant des dons faits par les membres de cette société, et par d'autres citoyens de cette commune.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (24).**

[*La société populaire de Montfrin au comité de Correspondance de la Convention nationale, du 3 vendémiaire an III*] (25)

Citoyens représentans,

La société populaire de Montfrin ayant fait passer au district de Beaucaire les dons faits par les membres de la société et autres citoyens de la commune de Montfrin destinés pour les défenseurs de la patrie conformément à la loi du 27 prairial, a délibéré de vous faire l'envoi du verbal de la société qui constate les dits dons ainsi que du certificat du district. En conséquence nous vous adressons le tout pour que vous veuilliez bien en faire part à la Convention nationale et lui assurer que la société de Montfrin est animée des vrais sentiments républicains et qu'elle se fera toujours un devoir de se conformer aux lois et de contribuer autant qu'il sera en son pouvoir au soulagement des défenseurs de la patrie qui sacrifient leurs repos et leurs vies pour consolider le grand ouvrage de la régénération française.

Salut et fraternité.

GRIMAUD, *président*, MARCELLIN, ALTEYRAC,  
PLANTIN, *secrétaires*.

[*Extrait du procès-verbal de la séance du 27 thermidor, de la société populaire de la Montagne, séante à Montfrin*] (26)

Un membre a fait la motion que les sommes provenant des dons faits par les citoyens qui composent la société et autres, destinés pour les braves défenseurs de la patrie, fussent portés demain octidi vingt huit thermidor au directoire du district, conformément à la loi du 27 prairial, la motion fortement appuyée a été délibérée à l'unanimité, et les citoyens Marcellin et Bleyrac, membres de la société ont été

nommés commissaires pour porter les dits fonds au district, lesquels se portent scavoir :

1 402 L en assignats  
en numéraire, 55 L 13 s. et une pièce espagnole de la valeur de 5 L, -60 L 13 s.

6 chemises, une paire de bas de bourre de soie, 2 vieilles épées, une baïonnette et un sabre de dragon.

Certifié véritable par nous président et secrétaires de la société populaire de la Montagne de Montfrin.

GRIMAUD, *président*, MARCELLIN, CARRIERE,  
PLANTIN, *secrétaires*.

Nous administrateurs du district de Beaucaire, déclarons avoir reçu des citoyens Esprit Marcellin et Bleyrac, membres et commissaires nommés par la société de Montfrin, la somme de 1 402 L en assignats, 60 L 13 s. en numéraire, 6 chemises, une paire de bas de bourre de soie, 2 vieilles épées, une baïonnette et un sabre de dragon, provenant les dites sommes et effets des dons faits par les membres de la société et autres citoyens de la commune de Montfrin destinés aux braves défenseurs de la patrie.

Fait au district de Beaucaire le 28 thermidor an II.

NOAILLES, *président, et sept autres signatures*.

## 12

**La société des amis de la constitution de 1793, séante à Nérac [Lot-et-Garonne], demande le maintien du gouvernement révolutionnaire jusqu'à ce que les ennemis du-dedans et du-dehors reconnoissent la souveraineté de la nation française. Elle invite la Convention à faire triompher la justice nationale, à soutenir l'esprit public à la hauteur des principes, et à ne pas souffrir que cinq ans de sacrifices continuels soient perdus pour le peuple.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (27).**

[*La société des Amis de la Constitution de 1793 de Nérac à la Convention nationale, du 26 fructidor an II*] (28)

Législateurs,

Les sociétés populaires, qui fidèles à leurs serments ont constamment défendu les droits du peuple, qui ne voient que la patrie, entourent avec tous les patriotes de la République la Convention nationale de leur amour, de leur confiance et de leur énergie. Vous anéantirez nous n'en doutons pas l'espoir criminel de tous les ennemis de la liberté, vous leur démontrerez que tant de victoires éclatantes remportées sur

(24) P.-V., XLVI, 318. *Bull.*, 17 vend. (suppl.).

(25) C 321, pl. 1341, p. 9.

(26) C 321, pl. 1341, p. 10. C. *Eg.*, n° 783.

(27) P.-V., XLVI, 318.

(28) C 322, pl. 1351, p. 30.

les tirans coalisés et leurs lâches satellites, que les journées des 31 mai et jours suivants, des neuf et dix thermidor ne sont pas faites pour alimenter et satisfaire leur orgueil, leur cupidité et leur vengeance, qu'elles doivent naturellement accélérer la marche du char de la Révolution.

Oui, malgré leur effort sacrilège, vous maintiendrez avec un zèle infatigable le gouvernement révolutionnaire, ce palladium de la République une et indivisible et démocratique jusqu'à ce que les ennemis du dedans et du dehors reconnoissent la souveraineté de la nation française et la Constitution qu'elle s'est donnée par ses représentans; par vos décrets et votre exemple vous ferez triompher la justice nationale; vous ne cesserez de soutenir l'esprit public à la hauteur des principes et vous ne souffrirez pas que cinq ans de sacrifices continuels soient perdus pour le peuple, et qu'aucune conspiration fasse rétrograder l'opinion générale, dirigée vers le bonheur de tous les citoyens.

GAUDE, *président*, FERRET, ESPINASSE,  
VEDRINES, *secrétaires*.

### 13

**La société populaire de Pecquencourt [Nord] dépose dans le sein de la Convention nationale sa douleur sur l'explosion de Grenelle. Elle lui fait part qu'aussitôt qu'elle a eu connoissance de ce malheur, elle a redoublé d'activité dans la fabrication du salpêtre; que l'atelier de sa commune prépare chaque décade huit tonneaux d'eau salpêtrée, et que les citoyens de Pecquencourt ont déjà fourni environ cinquante voitures de bois propre à faire du charbon pour la fabrication de la poudre. Cette société invite la Convention nationale à rester à son poste.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (29).**

[*La société populaire de Pecquencourt à la Convention nationale, du 30 fructidor an II*](30)

Citoyens législateurs,

Nous venons d'apprendre avec peine le grand malheur qui est arrivé au magasin de poudre de la commune de Paris. C'est sans doute encore une manoeuvre combinée et ourdie depuis longtemps par l'infâme race aristocratique, voyant le traître Robespierre et ses complices mis à mort, a fait resalire sa rage sur un de nos magasins croyant de foudroyer tous la commune de Paris, mais leur espérance est vaine, nous vous déclarons, citoyens législateurs, que

(29) P.-V., XLVI, 319. *Bull.*, 17 vend. (suppl.); C. Eg., n° 783.

(30) C 322, pl. 1351, p. 31.

nous leur avons juré une haine éternel, et une guerre à mort, et à tous leurs complices, et nous avons tous renouvelé notre serment de vivre libre, ou de mourir.

Aussitôt que nous avons eut appris les malheurs dont nous parlons, nous avons augmenté notre atelier de salpêtre, afin que cette perte soit réparée sous peut; toutes les decades notre atelier fournira huit tonnes d'eau salpêtrée au grand atelier de Douai, et notre commune a fournie environs cinquante voitures de bois pour faire le charbon pour la poudre, et pendant que les satellites et les esclaves d'Autriche environnoient notre commune nos braves républicains n'ont jamais cessé de travailler au salpêtre ainsi qu'au bois pour la poudre et nous n'avons jamais desisté de nos séances. Les esclaves pouvoient entendre de leur poste les cris de vive la république qui retentissoient dans le sein de nos séances.

Citoyens législateurs nous vous félicitons du courage, de l'énergie et de la fermeté, avec laquelle vous avez déjoué la conjuration du tirant et traître Robespierre qui croiois nous faire retomber dans l'anarchie, nous vous félicitons aussi d'avoir délivré le département du Nord et celui du Pas-de-Calais du Néron Joseph Le Bon, homme sanguinaire, faisoit mourir jusqu'aux enfans, et n'étoit comptent que quand il s'étoit abreuvé du sang du républicain, et qu'il avoit fait incarséré des patriotes prononcés et vertueux; que du sommet de la Montagne descendes les foudres républicaines, pour exterminer la race aristocratique, et ceux qui ne respirent que le sang de leurs frères, et nous vous invitons citoyens législateurs à rester fermes à votre poste.

Salut et fraternité.

CARLES, *président*, HERBAY, *secrétaire*.

### 14

**L'agent national près le district de Senlis, département de l'Oise, adresse à la Convention nationale deux états des ventes de biens nationaux et d'émigrés, qui ont eu lieu dans ce district pendant les mois thermidor et fructidor; d'où il résulte que des biens nationaux, estimés 4 736 L, ont été vendus par petits lots 24 660 L, et que des biens d'émigrés, estimés 38 514 L, ont été vendus 111 835 L.**

**Insertion au bulletin, renvoyé au comité des Finances (31).**

### 15

**La société populaire de Poitiers, département de la Vienne, écrit à la Convention nationale qu'elle a aussi abbattu ses ty-**

(31) P.-V., XLVI, 319. *Bull.*, 24 vend. (suppl.2).